



République française

Envoyé en préfecture le 16/01/2026  
Reçu en préfecture le 16/01/2026  
Publié le 16/01/2026  
ID : 080-218001576-20260116-AR202601003-AR



Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

### Portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement pour les travaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal

#### Le Maire de la Ville de CAMON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.413-14, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande présentée par la société SA SADE CGTH, représentée par Monsieur Éric DENIS, sise Rue Marius Morel, ZA La Couture, 80260 Poulainville ;

**CONSIDÉRANT** que la société SA SADE CGTH doit réaliser des travaux de pose, dépose, entretien et maintenance de conduites publiques d'assainissement et de branchements de particuliers sur ces conduites et de leurs affleurants sur l'ensemble du territoire communal de Camon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur les chantiers ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir un cadre réglementaire permanent pour les interventions récurrentes de la société SA SADE CGTH jusqu'au 31 décembre 2026 ;

## ARRETE

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE**

Du 17 janvier au 31 décembre 2026, la société SA SADE CGTH, représentée par Monsieur Éric DENIS, sise Rue Marius Morel, ZA La Couture, 80260 Poulainville, est autorisée à intervenir sur le domaine public communal de Camon pour réaliser des travaux de pose, dépose, entretien et maintenance de conduites publiques d'assainissement et de branchements de particuliers sur ces conduites et de leurs affleurants.

#### **ARTICLE 2 : AUTORISATION D'INTERVENTION**

Les interventions de la société SA SADE CGTH pourront avoir lieu sur l'ensemble du territoire communal de Camon, selon les besoins liés aux opérations d'assainissement.

#### **ARTICLE 3 : LIMITATION DE VITESSE**

Pendant la durée des interventions et au droit des chantiers, la vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h, conformément à l'article R.413-14 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords immédiats des travaux, sur une distance nécessaire à la sécurité des opérations et à la circulation des engins de chantier. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation appropriée.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions de l'article L.325-1 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 5 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DE CHANTIER**

Les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux de la société SA SADE CGTH sont autorisés à stationner sur le domaine public au droit des zones d'intervention, dans la stricte limite nécessaire à l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 6 : CIRCULATION**

La circulation pourra être :

- Maintenu avec rétrécissement de chaussée ;
- Alternée manuellement par piquets K10 ;
- Alternée par feux tricolores temporaires ;
- Interdite temporairement si nécessaire, avec mise en place d'une déviation.

Le choix du dispositif sera adapté à la configuration des lieux et à la nature des travaux.

#### **ARTICLE 7 : SIGNALISATION REGLEMENTAIRE**

La société SA SADE CGTH est tenue de mettre en place, maintenir en bon état et déposer à l'issue des travaux, la signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sous sa responsabilité et à ses frais.

Cette signalisation comprendra notamment :

- Panneaux de signalisation de danger (AK5 ou AK3 selon les cas) ;
- Panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h (B14) ;
- Panneaux d'interdiction de stationnement (B6a1) ;
- Dispositifs de balisage et de guidage (K2, K5c, K8) ;
- Dispositifs lumineux si nécessaire (notamment en cas de visibilité réduite).

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATION DE LA SOCIETE**

La société SA SADE CGTH devra :

- Informer les services techniques municipaux au moins 48 heures avant le début de chaque intervention, en précisant la localisation exacte, la nature et la durée prévisionnelle des travaux ;
- Informer les riverains concernés par la distribution d'un avis dans les boîtes aux lettres au moins 48 heures avant le début des travaux ;
- Afficher le présent arrêté de manière visible aux extrémités de chaque chantier ;
- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier ;
- Assurer l'accès permanent des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) ;
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés ;
- Maintenir un passage sécurisé pour les piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre ;
- Remettre les lieux en état à l'issue de chaque intervention.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

La société SA SADE CGTH devra transmettre aux services techniques municipaux, pour chaque intervention :

- Un plan de situation précis ;
- Les dates et horaires prévisionnels ;
- La nature exacte des travaux ;
- Les mesures de circulation envisagées.

#### **ARTICLE 10 : ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS**

L'accès des véhicules de secours et d'urgence devra être maintenu en toutes circonstances. En cas d'impossibilité, la société SA SADE CGTH devra en informer immédiatement les services municipaux et prendre toutes les dispositions nécessaires.

#### **ARTICLE 11 : RÉVOCATION**

Le présent arrêté pourra être révoqué à tout moment, sans indemnité, pour des raisons d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions imposées.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ**

La société SA SADE CGTH assume l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés au domaine public ou aux tiers du fait de ses interventions. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses opérations.

#### **ARTICLE 13 : INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 14 : PUBLICITÉ ET EXÉCUTION**

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Camon et sur les lieux de chaque intervention. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale de Camon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont

##### **Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- La société SA SADE CGTH représentée par Monsieur Éric DENIS,
- Monsieur CAILLEUX Guillaume, Responsable entretien réseau assainissement, Amiens Métropole,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Les services techniques municipaux,
- La Police Municipale,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à CAMON, le 16 janvier 2026

Le Maire

Jean-Claude RENAUX

AR n°2026-01-003

